



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 98537

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les médecins scolaires. En effet, face à un nombre de postes de médecins vacataires en nette régression, l'inquiétude ne fait que croître chez les parents d'élèves dyslexiques. Les médecins scolaires sont les seuls compétents, susceptibles de faire reconnaître les troubles dyslexiques des enfants par les enseignants. Devant cette nouvelle situation, il est fort à craindre que des aménagements pédagogiques, indispensables à la bonne marche de leur scolarisation, soient difficiles à obtenir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les solutions envisagées.

Texte de la réponse

À l'occasion de la modification des conditions de recrutement et de formation des médecins de l'éducation nationale, et afin de réduire la part des médecins en situation précaire intervenant en santé scolaire, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale, afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés en 2006 devrait être au total de 85 postes, dont 57 offerts au concours précité. 5 postes devraient en outre être offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, 45 postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98537

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6728

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634